

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET**

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

N°2026.04.16.4

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'espace Azur, Esplanade Charles de Gaulle au Beausset, sous la présidence de Monsieur Claude ALIMI, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient présent(e)s : Claude ALIMI – Benjamin JOGUET – Michèle OLIVER – Gilles RAYMOND – Rachida AMAR – Christian DES – Manon FILIPPI – Bruno LOSSI – Lise GABUS – Frédéric CABOT – Nathalie PRIGENT – Patrick DAMBLON – Muriel MAUBLANC – Laurent DELORME – Caroline FERNANDEZ – Guerino ALIMELLI – Thierry RICHARD – Christelle BAUMIER – Jean LORQUIN – Mireille LARCHE – Cédric BALDINGER – Muriel FIOL – Richard CAMUS – Marie-Christine WILLAERT-REBOUL – Laurent BEGHIN – Thomas NESLE – Marie-Josée POMARES – Philippe MARCO – Béatrice BURON – Georges SALLES – Delphine IGUENI

- 18h46 : arrivée de Coralie MEURISSE mais représentée par Caroline FERNANDEZ jusqu'au point n°18

Étaient représenté(e)s : Coralie MEURISSE représentée par Caroline FERNANDEZ – Laurence HERBIN représentée par Bruno LOSSI

4. Création de la Commission d'Appel d'Offres et fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres - Rapporteur Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant qu'elle est également consultée pour avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % du marché ;

Considérant que ladite commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- De cinq membres titulaires élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- De cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants donne lieu à deux scrutins distincts ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir et que les règles de répartition sont fixées par l'article D.1411-4 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres ;

Considérant qu'il convient, afin de garantir la régularité des opérations électorales, de préciser les modalités de dépôt des listes ;

Considérant que le dépôt des listes interviendra immédiatement après l'adoption de la présente délibération, préalablement à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission au cours de la même séance ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ;

Après en avoir délibéré :

Approuve la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente pour la durée du mandat municipal.

Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Les candidatures sont présentées sous la forme d'une liste comportant les candidats aux fonctions de membres titulaires et les candidats aux fonctions de membres suppléants ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux fonctions de titulaires et de suppléants ;
- Une même personne ne peut figurer simultanément sur la liste des titulaires et sur la liste des suppléants ;
- Les membres suppléants ne sont pas nommément affectés à un membre titulaire ;
- Les listes sont déposées par un représentant de chaque liste ;
- Le dépôt des listes interviendra immédiatement après l'adoption de la présente délibération.

Dit qu'il sera procédé immédiatement après au dépôt des listes, puis à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au cours de la même séance.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Toulon. La saisine peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Vote :

Adopté -> 33

Claude ALIMI - Benjamin JOGUET - Michèle OLIVER - Gilles RAYMOND - Rachida AMAR - Christian DES - Manon FILIPPI - Bruno LOSSI - Lise GABUS - Frédéric CABOT - Nathalie PRIGENT - Patrick DAMBLON - Muriel MAUBLANC - Laurent DELORME - Caroline FERNANDEZ - Guerino ALIMELLI - Thierry RICHARD - Christelle BAUMIER - Jean LORQUIN - Mireille LARCHE - Cédric BALDINGER - Muriel FIOL - Richard CAMUS - Marie-Christine WILLAERT-REBOUL - Laurent BÉGHIN - Thomas NESLE - Marie-Josée POMARES - Philippe MARCO - Béatrice BURON - Georges SALLES - Delphine IGUENI - Coralie MEURISSE représentée par Caroline FERNANDEZ - Laurence HERBIN représentée par Bruno LOSSI

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Claude ALIMI**

